



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR

## EXERCICE 2025

# MUTUELLE DES CHEMINOTS DE LA RÉGION DE NANTES

4 place des Jacobins  
44 000 NANTES

SIREN : 314 765 546  
LEI : 969500C5ECHT6VCS7P84

Tél : 02.40.89.22.91  
[infos@mcrn.fr](mailto:infos@mcrn.fr)  
[www.mutuellemcrn.fr](http://www.mutuellemcrn.fr)

## TABLE DES MATIERES

Introduction .....	3
Synthèse .....	3
1. Activité et résultats.....	4
1.1. Présentation de l'organisme .....	4
1.2. Branches d'activité .....	4
1.3. Résultats de la Mutuelle.....	4
1.4. Faits importants survenus au cours de l'exercice .....	4
1.5. Analyse des performances .....	5
2. Système de gouvernance .....	7
2.1. Informations générales .....	7
2.2. Exigences en matière de compétence et d'honorabilité.....	10
2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 11	11
2.4. Système de contrôle interne .....	13
2.5. Fonction d'audit interne.....	14
2.6. Fonction Actuarielle.....	14
2.7. Sous-Traitance .....	15
2.8. Autres informations .....	15
3. Profil de risque.....	15
3.1. Risque de souscription .....	15
3.2. Risque de marché.....	16
3.3. Risque de crédit .....	17
3.4. Risque de liquidité.....	17
3.5. Risque opérationnel .....	17
3.6. Sensibilité aux risques importants .....	18
4. Valorisation a des fins de solvabilité.....	18
4.1. Actifs .....	18
4.2. Passifs.....	19
4.3. Méthodes de valorisation alternatives .....	21
4.4. Passage du bilan comptable au bilan économique.....	22
4.5. Autres informations .....	24
5. Gestion du capital.....	25
5.1. Fonds propres .....	25
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	25
5.3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	26
5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé .....	26
5.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis 26	26
Annexes : Etats règlementaires.....	27

## INTRODUCTION

Conformément à la Directive Européenne Solvabilité II, entrée en application depuis le 1er janvier 2016, la MCRN, ci-après dénommée « la Mutuelle » publie ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou Solvency and Financial Conditions Report (SFCR)) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de la Mutuelle durant l'exercice 2025, notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la MCRN au cours de sa réunion du 26 mars 2026.

## SYNTHESE

Au 31 décembre 2025, le résultat comptable de la mutuelle s'élève à **153 k€** contre 200 k€ au 31 décembre 2024. La MCRN est soumise à Solvabilité 2 depuis le 1er janvier 2021.

Concernant le profil de risque, l'année 2025 a été marquée par un développement du portefeuille : +12,40% de personnes protégées, +21% de cotisations, et donc l'augmentation mécanique du risque Santé. Les prestations ont quant-à-elles, augmenté entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 de 21,7%.

S'agissant du risque marché, la MCRN constate des moins-values latentes sur certaines lignes d'obligations. Toutefois, la MCRN est en mesure de conserver ces actifs jusqu'à l'échéance.

Le niveau de fonds propres économiques permet de couvrir les exigences réglementaires : en effet, au 31 décembre 2025 la Mutuelle a un ratio de couverture du SCR de **148 %** et un ratio de couverture du MCR de **169 %**.

**La MCRN reste donc pleinement capable de respecter les engagements qu'elle détient vis-à-vis de ses adhérents.**

## 1. ACTIVITE ET RESULTATS

### 1.1. PRESENTATION DE L'ORGANISME

#### 1.1.1. Nom et forme juridique

La MCRN, Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes, est une Mutuelle d'assurance créée en 1978. Son siège social est établi 4 place des jacobins à Nantes.

Du fait de son activité d'organisme mutualiste, les activités exercées sont régies par le Livre II du Code de la Mutualité et soumises aux dispositions énoncées dans la Directive Européenne Solvabilité 2.

En tant qu'entité juridique, la MCRN bénéficie d'un numéro de SIREN : 314 765 546 et d'un code LEI : 969500C5ECHT6VCS7P84.

#### 1.1.2. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

L'Autorité de Contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR). Les remises à l'ACPR ont pour but de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées du fait des agréments détenus.

L'ACPR peut être contactée à l'adresse suivante :

<https://acpr.banque-france.fr/fr/nous-contacter-0>

### 1.2. BRANCHES D'ACTIVITE

La Mutuelle possède un agrément pour les branches 1 & 2 « Accidents » & « Maladie ». La Mutuelle exerce son activité uniquement en France.

### 1.3. RESULTATS DE LA MUTUELLE

Au titre de l'exercice 2025 le résultat technique est de **161 k€** (contre 209 k€ en 2024) pour un chiffre d'affaires de **13.046 k€** (contre 10.784 k€ en 2024). Compte tenu de ce résultat technique positif, le résultat net de la MCRN est bénéficiaire à hauteur de **153 k€** en 2025.

	Présenté en K€		
Résultat Non Technique	2025	2024	Variation
Résultat technique des opérations Non-vie	161	209	- 49
Résultat financier	129	147	- 18
Autre résultat non technique yc produits des placements alloués au CR technique	- 76	- 56	- 19
Résultat exceptionnel	7	11	- 17
Impôt sur le résultat	68	89	- 21
<b>Total</b>	<b>153</b>	<b>200</b>	<b>- 48</b>

### 1.4. FAITS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

- Signature d'un traité de réassurance avec Tutélaire pour l'exercice 2026 ;
- Perte du portefeuille cheminots actifs au 31/05/2025 suite à la mise en place d'un contrat obligatoire par la SNCF ;
- Rénovation de l'accueil et de la salle de réunion – investissement de 100.000 € ;
- Recrutement d'un Directeur Adjoint en avril 2025.

## 1.5. ANALYSE DES PERFORMANCES

### 1.5.1. Performance de souscription

Au 31 décembre 2025 la MCRN protège 18.323 personnes (contre 16.301 au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 12,40%).

La Mutuelle poursuit son développement et voit son chiffre d'affaires augmenter en 2025 pour atteindre 13.046 k€ contre 10.784 k€ en 2024.

Le montant de prestations et frais payés est passé de 9.188 k€ en 2024 à 11.200 k€ en 2025. Cette augmentation est en corrélation avec la hausse de la population protégée par la MCRN.

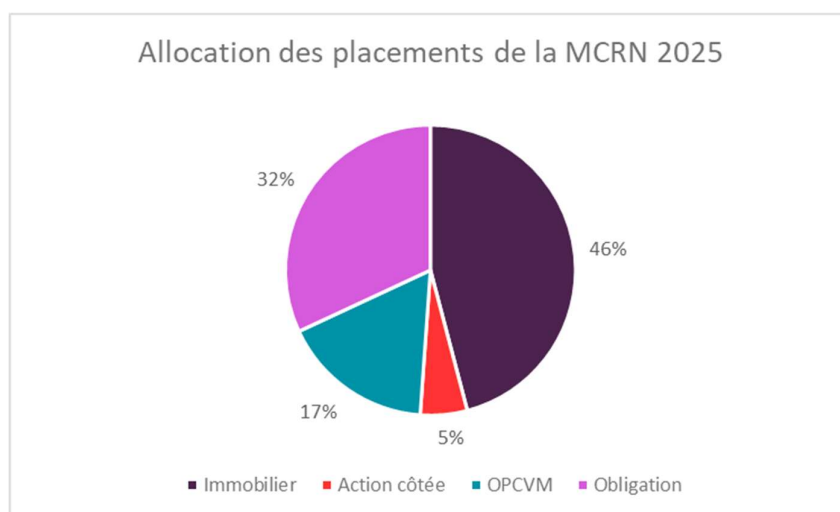
Les frais restent maîtrisés entre 2024 et 2025.

Présenté en K€			
Résultat Technique	2025	2024	Variation
Cotisations acquises	13 046	10 784	2 261
Produits des placements alloués du compte non technique	22	23	- 1
Autres produits techniques	73	54	19
Charge de prestations	11 200	9 188	2 012
Prestations et frais payés	11 082	9 102	1 980
Charge des provisions pour prestations à payer	118	86	32
Frais d'acquisition et d'administration	974	688	285
Frais d'acquisition	723	514	209
Frais d'administration	251	174	77
Autres charges techniques	806	776	30
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>209</b>	<b>- 49</b>

### 1.5.2. Performance des investissements

La stratégie d'investissement a permis d'atteindre un résultat financier de 129 k€ au 31 décembre 2025 soit un résultat en baisse de 17 k€ par rapport à l'année 2024. Cette légère baisse s'explique par la cession exceptionnelle d'un local immobilier courant 2024.

				Présenté en K€	
Résultat Financier	2025	2024		Variation	
Produits des placements	188	198	-	10	
Revenus des placements	145	129		16	
Profits provenant de la réalisation des placements	43	69	-	26	
Charges des placements	59	52		7	
Autres charges des placements	59	52		7	
<b>Total</b>	<b>129</b>	<b>146</b>	-	<b>17</b>	



Les investissements réalisés restent concentrés sur l'immobilier d'exploitation (46% des placements) et des produits sécurisés (obligations et OPCVM sécurisés à hauteur de 49%). La Mutuelle n'envisage pas de modifier son allocation stratégique d'actifs à l'avenir.

### 1.5.3. Performance des autres activités

En dehors des revenus et des dépenses d'investissement, il n'existe aucune autre source importante de dépenses ou de revenus sur la période.

### 1.5.4. Autres informations

Aucune autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats n'est identifiée.

## 2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

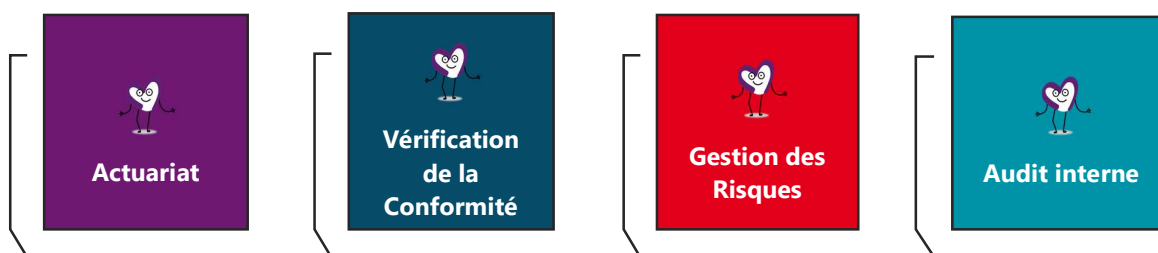
### 2.1. INFORMATIONS GENERALES

La Directive Solvabilité 2 accorde une grande importance au système de gouvernance des organismes d'assurance en requérant de ces derniers une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les différents acteurs de la gouvernance.

Les organes de gouvernance sont :



Ces derniers sont aidés dans leurs travaux par des responsables de fonctions clés :



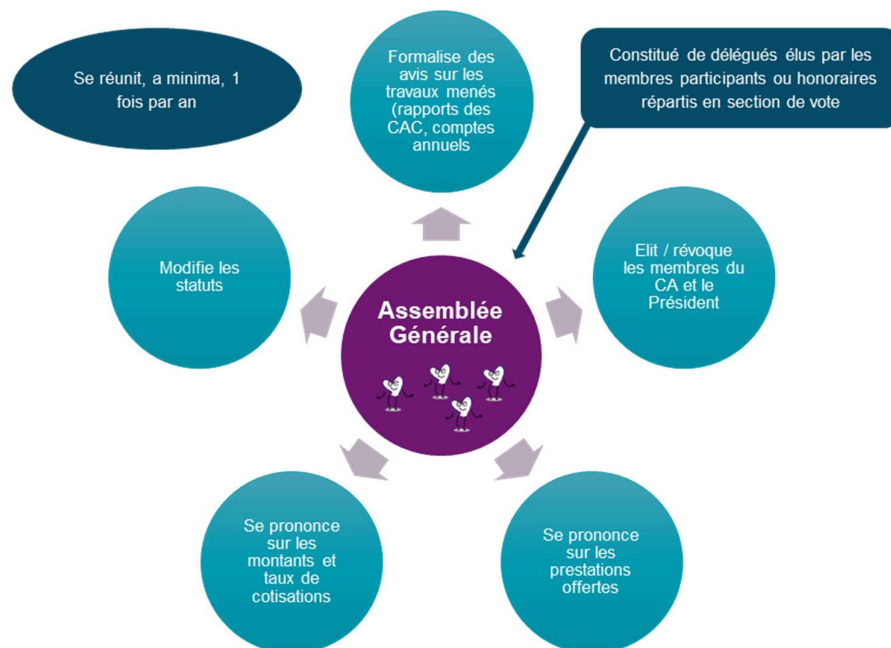
Intervient sur les questions de provisionnement, de qualité des données, de souscription et de réassurance

S'assure de la conformité à la réglementation et évalue l'impact des changements de législation sur la solvabilité de l'organisme.

Conduit les travaux ORSA, analyse les différents risques. Assure le suivi du système de gestion des risques

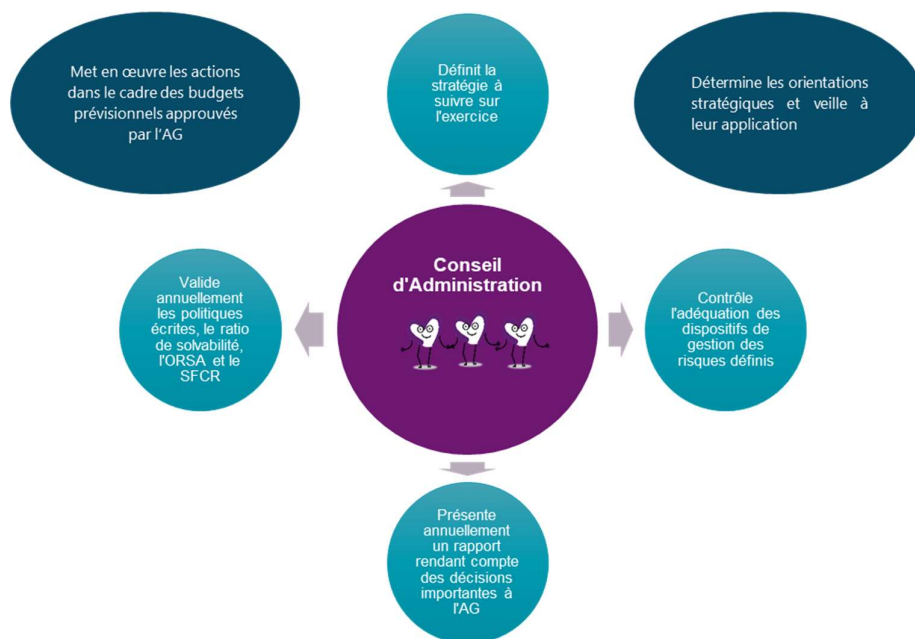
Etablit, met en oeuvre et garde opérationnel un plan d'audit.

### 2.1.1. L'Assemblée Générale (Art. 11 et suivants des statuts)



L'élection des délégués a été organisée en 2024 : 85 délégués ont été élus pour 3 ans. De nouvelles élections de délégués auront lieu courant 2027.

### 2.1.2. Les Conseil d'Administration (Art. 21 et suivants des statuts)



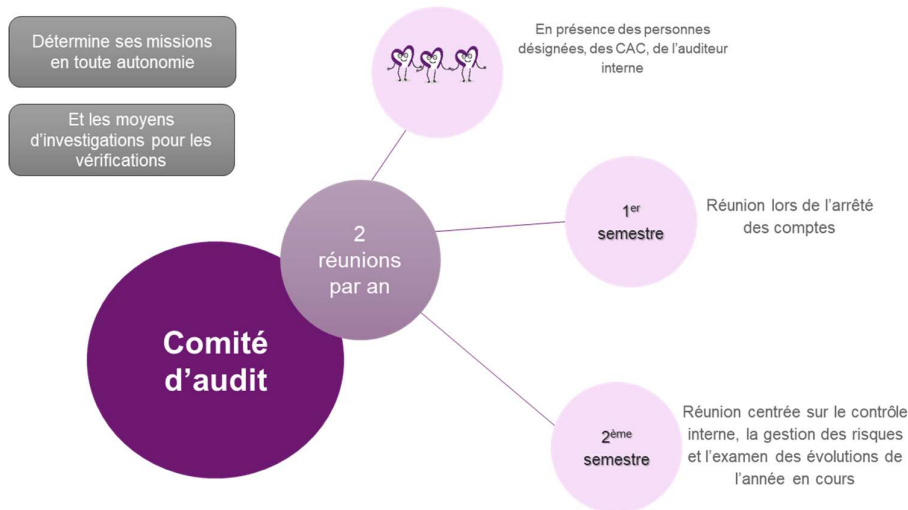
Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs bénévoles au 31/12/25. Il s'est réuni à 8 reprises en 2025.

### 2.1.3. Le Président du Conseil d'Administration

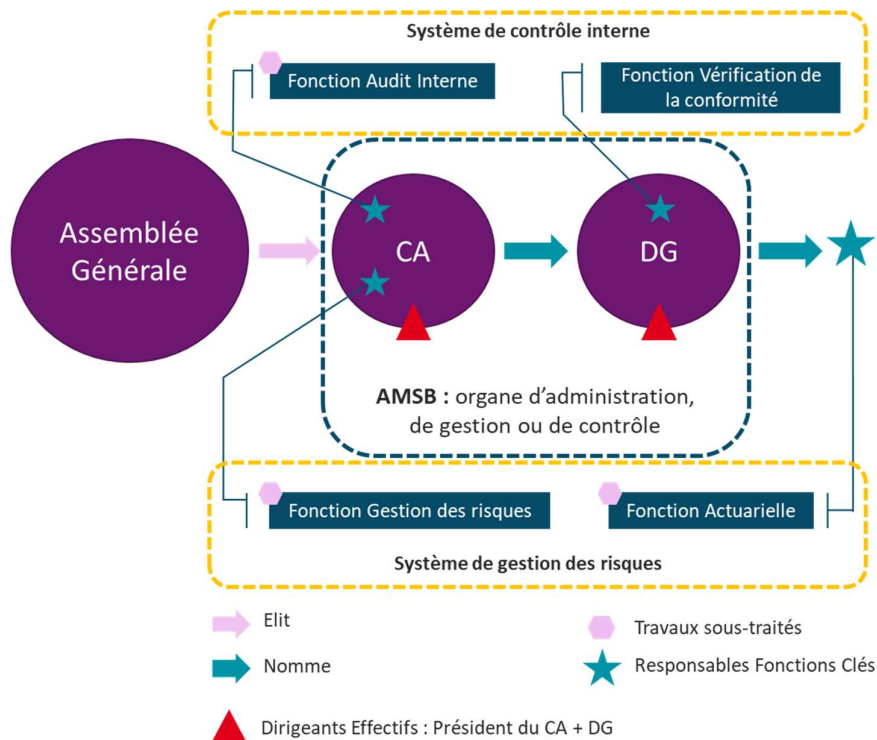
Le Président du Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale les travaux du Conseil d'Administration qu'il a organisés et dirigés. Il convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour.

Le Président de la MCRN est l'un des dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité 2.

### 2.1.4. Le Comité d'Audit



### 2.1.5. Organigramme du système de gouvernance de la Mutuelle



### 2.1.5.1. Dirigeants effectifs

La MCRN a deux dirigeants effectifs : le Président du Conseil d'Administration, lequel exerce sa fonction à titre bénévole, et la Directrice Générale, dont la rémunération est fixée par le Conseil d'Administration.

### 2.1.5.2. Salariés

Les rémunérations des salariés sont établies en fonction de la convention collective, du statut des salariés et des missions réalisées. Aucune part variable ou intéressement n'est versé aux salariés dans le but de favoriser une prise de risque particulière.

## 2.1.6. Modification du système de gouvernance au titre de l'exercice 2025

En 2025, le Conseil d'Administration a voté son bureau :

- Président : VIGNAUD Joël ;
- Vice-présidente : CASSEREAU Lucie ;
- Trésorier : SAINT-SEVER Jean ;
- Secrétaire générale : BERTHO Liliane ;
- Secrétaire adjointe : RUCHAUD Sylvie.

## 2.2. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

### 2.2.1. Evaluation de la compétence



#### 2.2.1.1. Les compétences individuelles

L'évaluation des compétences des dirigeants effectifs, des fonctions clés et des salariés repose sur :

- L'appréciation de la compétence en tenant compte des formations effectuées et des mandats antérieurement exercés ;
- L'appréciation de la compétence de façon proportionnée aux attributions.

Les administrateurs et dirigeants effectifs ont par ailleurs suivi en 2025 une formation sur les risques émergents, dispensée par Actuelia.

#### 2.2.1.2. Les compétences collectives

Les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires à leurs travaux.

Compétences collectives attendues pour les administrateurs	
Connaissance du marché de l'assurance et de son environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Les stratégies d'entreprise et modèle économique	<input checked="" type="checkbox"/>
L'analyse financière	<input checked="" type="checkbox"/>
Les systèmes de gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>
L'analyse actuarielle	<input checked="" type="checkbox"/>
Le cadre et les dispositions réglementaires	<input checked="" type="checkbox"/>
La connaissance des adhérents et de l'histoire de la mutuelle	<input checked="" type="checkbox"/>

Dans le cas où une des compétences collectives précitées ne serait acquise par au moins un des membres du Conseil d'Administration, il est prévu la mise en place d'un plan de formations, conformément à la politique écrite « Évaluation de la compétence et de l'honorabilité » révisée et approuvée annuellement.

### 2.2.2. Evaluation de l'honorabilité

La fonction de vérification de la conformité est responsable de la politique écrite de compétence et d'honorabilité et remonte annuellement le résultat de son analyse concernant l'honorabilité de responsable de fonctions clés.

La procédure d'évaluation de la compétence et d'honorabilité est enclenchée dès lors qu'il y a :

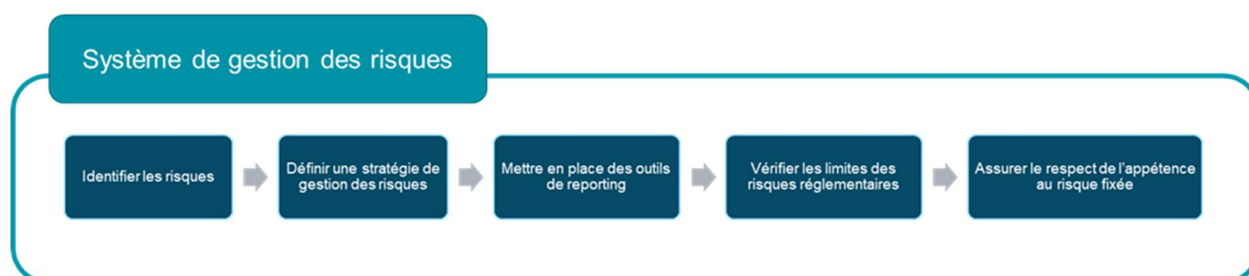
- La nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB<sup>1</sup> ;
- La nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif ;
- La nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

Pour chacun des membres précités, l'honorabilité s'apprécie notamment par la communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

### 2.2.3. Application de la politique au cours de l'exercice 2025

En 2025, la politique écrite relative à l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants et fonctions-clés, de certains sous-traitants ainsi que de certains salariés a été appliquée normalement et n'a pas donné lieu au relevé d'anomalies susceptibles d'être notifiées au superviseur.

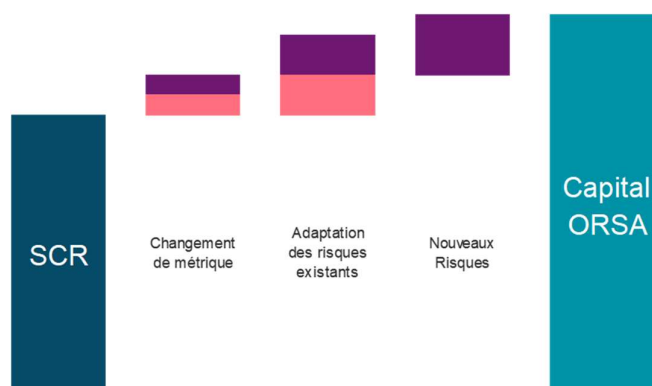
## 2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE



### 2.3.1. Processus d'identification des risques de la Mutuelle

Les principaux risques sont déterminés à l'aide de la formule standard délivrée par l'EIOPA. Toutefois, l'impact des risques répertoriés dans cette formule n'étant pas toujours adapté, une cartographie des risques basée sur des entretiens menés avec les opérationnels est effectuée afin de déterminer les risques propres. L'ensemble de ces travaux permet le calcul du Besoin Global de Solvabilité :

<sup>1</sup> AMSB : Administrative management Supervisory Body (CA + DG)



En 2025, les travaux ORSA ont été réalisés conjointement par les équipes opérationnelles et par le cabinet de conseil en actuariat Actuelia. Une restitution au Conseil d'Administration a eu lieu le 22 mai 2025.

En 2025, aucun ORSA exceptionnel n'a été effectué.

La stratégie mise en place permet de définir le cadre accepté pour la gestion des risques et l'appétence au risque de la MCRN. Elle est formalisée comme une exigence en capital pour un risque décennal à respecter.

Au-delà de cette exigence en capital « risque décennal », si le ratio de couverture du MCR et du SCR atteignent le taux plancher de 140%, des actions seront menées par la Direction générale pour redresser rapidement la situation :

- En cas de dérive sur les marchés, des opérations financières seront réalisées en concertation avec le Président du Conseil d'Administration ;
- En cas de dérive de surconsommation, des ajustements tarifaires seront réalisés.

Dans tous les cas, un processus ORSA serait déclenché, afin d'évaluer la nouvelle définition de la stratégie.

### 2.3.2. Définition et vérification des limites de prise de risques pertinentes

L'appétence au risque est le niveau de perte maximum que la MCRN s'autorise compte tenu du développement futur de l'activité.

Deux indicateurs sont ainsi utilisés pour exprimer l'appétence au risque :

Risque suivi	Indicateur
Solvabilité	Ratio de couverture du SCR
Technique	Résultat

Des bornes sont ensuite attribuées pour chacun de ces indicateurs afin de ne jamais excéder une perte décennale.

Des tests de résistance sont également effectués afin de veiller à ce que la stratégie élaborée ne mette pas en danger sa capacité de solvabilité, et ce, quel que soit le risque rencontré.

L'ensemble de ces travaux, décrits dans le rapport ORSA, est sous la responsabilité de la Directrice Générale, et effectué annuellement avant d'être validé par le Conseil d'administration. La définition de limites de prise de risque est effectuée dans la politique écrite "gestion des risques". Cette politique est sous la responsabilité de la fonction de gestion des risques.

La fonction de gestion des risques a également pour rôle de contribuer et veiller à la bonne application du système de gestion des risques, y compris la vérification des limites mises en place.

### 2.3.2.1. Les investissements

Il est ainsi précisé que le portefeuille d'investissements doit être constitué de manière prudente et afin d'assurer des revenus certains sans une trop grande prise de risque.

La surveillance du portefeuille est effectuée par la Directrice Générale, le Trésorier, le RFC gestion des risques et la Commission Finances.

Les principes de prudence suivants sont appliqués :

- Définition d'un seuil minimal de trésorerie afin d'atténuer le risque de liquidité ;
- Surveillance régulière des notations des émetteurs ;
- Investissements dans des placements sûrs et liquides.

En 2025, les opérations sur les placements ont été validées par le Conseil d'Administration après proposition de la Commission Finances.

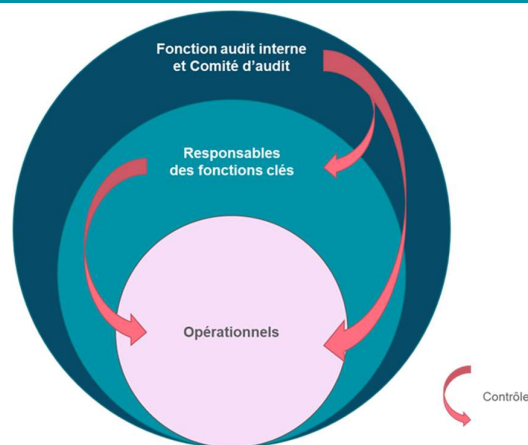
### 2.3.2.2. La tarification

Chaque mois, le Conseil d'Administration est informé de la marge technique brute dégagée (cotisations, prestations, mois par mois, comparatif avec l'année précédente, avec le budget...).

En fonction du développement et de la rentabilité observée sur les contrats, des arbitrages peuvent avoir lieu tout au long de l'année.

Par ailleurs, au cours du 3ème trimestre, des simulations sont communiquées à la Commission prestations/cotisations et au Conseil d'Administration pour arrêter le budget et les tarifs de l'année suivante, avant approbation par l'Assemblée Générale.

## 2.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE



La mutuelle est dotée d'une politique écrite relative au dispositif de contrôle interne qui couvre les aspects suivants :

- Contrôle de la conformité ;
- Dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Contrôle interne et gestion des risques opérationnels ;
- Contrôle interne sur l'information comptable et financière ;
- Contrôle interne des activités sous-traitées ;

- Contrôles permanents et périodiques ;
- Dispositif de gestion des incidents.

En 2025, pour le déploiement et l'animation de son dispositif de Contrôle Interne, la MCRN s'est appuyé sur le cabinet ACTUELIA. Les travaux menés ont permis l'élaboration de la cartographie des risques opérationnels (réalisée via des entretiens avec les différents opérationnels).

Un second axe de travail consiste à déployer de nouveaux contrôles de niveaux 1 et 2 formalisés.

## 2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Conformément à la politique écrite « audit interne », la fonction d'audit interne a pour rôle d'évaluer le fonctionnement et la bonne mise en œuvre de l'ensemble des procédures et travaux réalisés. Dans cette mesure, elle mène des audits sur les risques les plus importants déterminés à travers la cartographie des risques.

À la suite des audits menés, la fonction effectue ensuite un ensemble de recommandations au Conseil d'Administration et à la Directrice Générale.

En 2025, l'audit interne a examiné le processus système d'information lié au logiciel métier CTIMUT. La fonction clé audit est assistée pour la réalisation de ses travaux par le cabinet d'audit indépendant Grant Thornton.

Suite à ces travaux, la fonction d'Audit Interne juge efficace la manière dont la direction exerce ses fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de ses activités, dans le respect du principe de proportionnalité.

Le Comité d'Audit s'assure que le plan d'audit soumis à son approbation et détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir tient compte de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la Mutuelle. Il vérifie chaque année la pertinence du plan d'audit et valide les ajustements qui y sont apportés. Il vérifie la réalisation du plan d'audit. Il prend connaissance des conclusions de l'audit et des recommandations émises et s'assure de la mise en œuvre des recommandations ayant un caractère prioritaire, dans le respect des décisions prises par le Conseil d'Administration.

## 2.6. FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de son rapport annuel établi en 2025, la fonction actuarielle a étudié les sujets suivants :

Risque suivi	Conclusions
Provisions techniques	Méthodologie et calculs pertinents
Qualités des données	Données jugées fiables
Souscription	Politique tarifaire adaptée Indicateurs cohérents avec le marché Équilibre technique
Réassurance	Analyse aboutissant sur la signature d'un traité de réassurance pour l'exercice 2026

Les travaux ont été menés avec l'assistance du cabinet de conseil en actuariat Actuelia.

Ce rapport permet par ailleurs de montrer que les recommandations, formulées dans les rapports précédents, aboutissent à la mise en œuvre d'actions de suivi ou, en cas de besoin, d'actions correctrices.

## 2.7. SOUS-TRAITANCE

Une politique de sous-traitance a été rédigée et permet d'appliquer un processus précis lorsque le choix est fait de faire appel à un sous-traitant. Le périmètre de la politique couvre les activités jugées critiques ou importantes. Est considérée comme critique ou importante toute activité ou fonction pouvant impacter le chiffre d'affaires, le résultat, la qualité de service ou l'image de l'organisme.

## 2.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information pertinente autre que celles précitées concernant le système de gouvernance n'est recensé.

## 3. PROFIL DE RISQUE

### 3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre de la politique de souscription, nous acceptons de couvrir le risque de Santé Non Similaire à la Vie. Ce risque se compose des trois risques suivants :

#### 3.1.1. Risque de Primes et Réserves Santé

Il s'agit du risque de sous-tarification ou de sous-provisionnement. Afin de pouvoir couvrir ces risques, le SCR Santé « Primes et Réserves » de la MCRN s'élève à **2.597 k€** au 31 décembre 2025 (contre 2.235 k€ en 2024).

Ce niveau de risque est à rattacher au 13.046 k€ de cotisations, et aux 18.323 personnes protégées par la MCRN sur 2025.

#### 3.1.2. Risque de Rachat Santé

Il s'agit du risque lié à une mauvaise estimation de l'exercice des options de cessation ou de continuité des contrats.

Le SCR Rachat de la MCRN s'élève à **92 k€** au 31 décembre 2025 (contre 47 k€ en 2024).

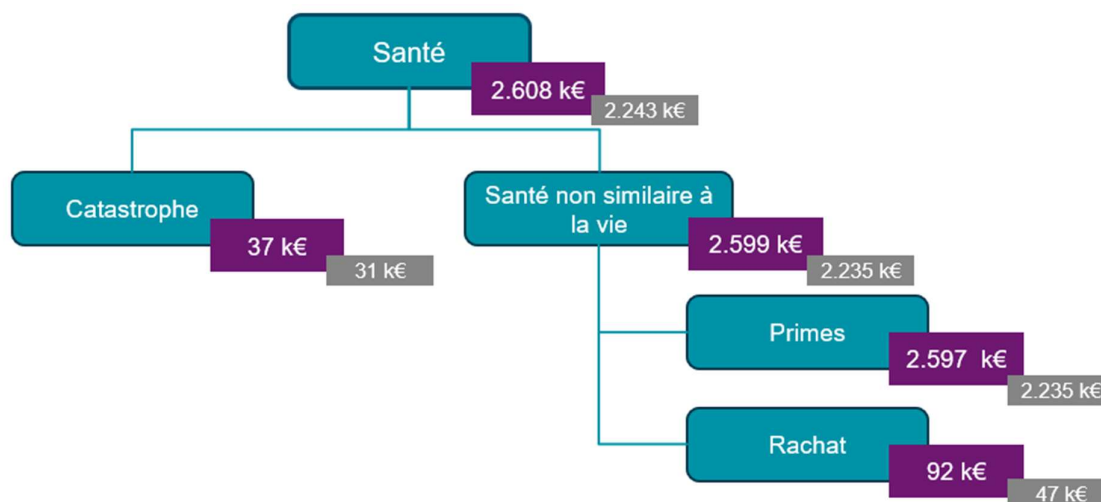
#### 3.1.3. Risque Catastrophe Santé

Le risque de catastrophe se compose, quant à lui, des risques cités ci-après conformément à l'article 160 du Règlement Délégué :

- Risque d'accident de masse : Il correspond au risque qu'un grand nombre d'adhérents concentré à un même endroit soit sujet à un accident ;
- Risque de concentration : Ce risque n'est pas applicable aux engagements de frais de soin ;
- Risque pandémique.

Au 31 décembre 2025, le SCR Catastrophe Santé calculé conformément à la formule standard s'élève à **37 k€** (contre 31 k€ en 2024).

### 3.1.4. SCR Santé



Ainsi, le SCR Santé de la MCRN s'établit à **2.608 k€** au 31 décembre 2025 (contre 2.243 k€ en 2024).

Cette augmentation est liée à la hausse du chiffre d'affaires de la Mutuelle.

Compte tenu des résultats actuels et du profil de risque technique, la mise en place d'une stratégie d'atténuation du risque à travers la mise en place d'un traité de réassurance a été analysée lors de l'exercice 2025, notamment à travers de l'ORSA.

Cette analyse a débouché sur la signature d'un traité de réassurance avec la Mutuelle Tutélaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 3.2. RISQUE DE MARCHÉ

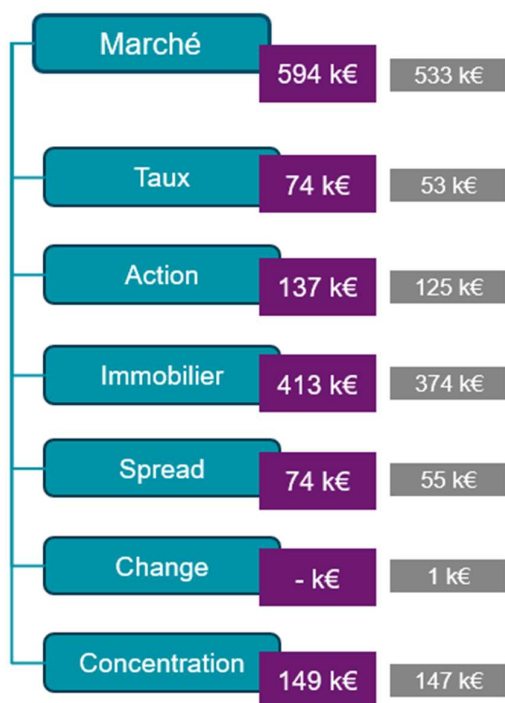
Le risque de marché résulte de l'investissement effectué afin d'avoir constamment la capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses adhérents.

Le risque de marché se compose de six sous-modules de risques :

- Taux ;
- Action ;
- Immobilier ;
- Spread ;
- Change ;
- Concentration.

L'évaluation de ce risque est effectuée à l'aide de la formule standard, mais également par un suivi régulier de la performance des investissements.

Conformément à la stratégie financière de la MCRN, les placements sécurisés sont privilégiés.



Aucune technique d'atténuation particulière concernant le risque de marché n'est mise en place hormis la réalisation de stress-tests afin d'anticiper au mieux l'impact d'éventuels nouveaux investissements le cas échéant.

### 3.3. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit (contrepartie) se matérialise par l'éventuel défaut des émetteurs des différentes créances de la Mutuelle.

La Mutuelle n'encourt pas de risque significatif puisque la majorité des contreparties sont notées « A ».

Le risque de contrepartie est de **169 k€** au 31 décembre 2025 (contre 206 k€ en 2024).

### 3.4. RISQUE DE LIQUIDITE

S'appuyant sur ses données historiques et le suivi constant de son portefeuille, la Mutuelle s'assure de disposer de la liquidité qui lui est nécessaire compte tenu des prévisions des flux de trésorerie futurs. Elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à sa capacité d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu.

La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque.

### 3.5. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs.

Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Ce risque est suivi annuellement à travers la formule standard délivrée par l'Europe et utilisé pour mesurer la solvabilité des organismes d'assurance.

Au 31 décembre 2025 le montant de capital retenu pour ce risque est de **395 k€** (contre 324 k€ en 2024).

### 3.6. SENSIBILITE AUX RISQUES IMPORTANTS

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2025 sur les données 2024, de nombreux tests ont été effectués pour vérifier la solidité de la mutuelle. Ainsi, les tests suivants ont été mis en œuvre :

#### Scénariis de résistance

- Dégradation des ratios P/C de 2 points en 2025, 2026 et 2027
- Perte exceptionnelle en 2026 à hauteur de la perte décennale

#### Scénariis stratégiques

- Perte de 30% des cheminots retraités en 2026
- Perte de 10% des adhérents sur tout le portefeuille en 2026
- Crise économique et financière
- Augmentation des frais de gestion jusqu'à 20% du CA en 2026 et 2027
- Maintien de la couverture du SCR à 160% via la réassurance
- Maintien de la couverture du SCR à 160% via l'émission de TSDI / TSDD
- Évaluation du besoin de fonds propres pour maintenir le niveau de SCR (160%)
- Arrêt de la prospection en 2026 en maintenant le niveau de frais

Aucun des tests réalisés et réalistes ne remet en cause le respect de nos engagements réglementaires. En effet, dans l'ensemble des scénarios envisagés, un ratio de solvabilité couvrant les exigences réglementaires a été mesuré.

A noter également que la MCRN surveille annuellement sa sensibilité aux risques physiques et de transition. Au regard des données marché disponibles, la mutuelle ne semble pas exposée à de telles risques. La méthodologie d'évaluation de l'exposition aux risques sera revue dès lors que plus d'informations seront disponibles sur les marchés.

Ces tests ont par ailleurs permis à la Mutuelle de choisir l'option la plus adaptée pour améliorer ses ratios de solvabilité (émission de TSDI / TSDD ou réassurance).

## 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### 4.1. ACTIFS

#### 4.1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31 décembre 2025, le volume des placements est d'un montant comptable de **4.895 k€** (contre 4.271 k€ en 2024) et d'une valeur de marché de **5.816 k€** (contre 5.065 k€ en 2024).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valeur de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leur

valeur comptable sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des coupons courus.

L'évaluation des biens immobiliers est effectuée à dire d'expert.

La valorisation des OPCVM a été transmise par les gestionnaires et correspond à la valeur de marché au 31/12/2025.

---

#### 4.1.2. Valorisation des actifs incorporels

Au 31 décembre 2025, les actifs incorporels à hauteur de **18 k€** (contre 24 k€ en 2024) correspondent à des biens ne représentant pas des actifs matériels disponibles, ils ne sont donc pas pris en compte dans le bilan économique.

---

#### 4.1.3. Liquidités, livrets et cash à la banque

Les montants liés aux ressources immédiatement disponibles telles que les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets sont valorisés à leurs valeurs comptables.

Au 31 décembre 2025, le montant des liquidités est de **798 k€** (contre 1.236 k€ en 2024).

---

#### 4.1.4. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, les créances sont valorisées à leur valeur comptable. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2025, les créances sont évaluées à **63 k€** (contre 16 k€ en 2024).

---

#### 4.1.5. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, une valorisation aux montants indiqués dans les comptes sociaux a été retenue soit **108 k€** au 31 décembre 2025 (contre 36 k€ en 2024).

---

#### 4.1.6. Intérêts courus non échus et surcote / décote

Le montant des intérêts courus non échus est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique.

---

## 4.2. PASSIFS

---

### 4.2.1. Provisions techniques

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils doivent réellement aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la mutuelle et se compose, en assurance "frais de soins", du Best Estimate de cotisations et du Best Estimate de Prestations.

---

## 4.2.2. Best Estimate

---

### 4.2.2.1. Best Estimate de Prestations

Le Best Estimate de Prestations (Sinistres) correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres survenus au 31 décembre 2025 ou antérieurement.

Le Best Estimate de Prestations a été évalué sur la base de la même méthodologie que la PSAP comptable (d'un montant de 752 k€), puis en intégrant les frais autres que ceux d'acquisition des nouvelles affaires. Ces flux sont ensuite actualisés à partir de la courbe des taux sans risques transmise par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans ajustement pour la volatilité.

Le Best Estimate de Prestations ainsi obtenu a été évalué à **792 k€** au titre de l'année 2025 (contre 659 k€ en 2024).

$$\text{Best Estimate de Prestations} = (\text{Provisions de Prestations à Payer} + \text{Frais}) * \text{Actualisation}$$

---

### 4.2.2.2. Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de Cotisations est une provision pour la perte ou le gain issu des prestations des contrats qui seront acquis au cours de l'année 2026.

Le budget 2026 arrêté en octobre 2025 puis révisé début 2026 prévoit un résultat technique excédentaire. Le Best Estimate de Cotisations est ainsi estimé à **-229 k€** (contre -118 k€ en 2024).

A la date de réalisation des travaux, la Haute Autorité de l'Audit ne s'est pas encore prononcée sur le traitement de cette taxe (en déduction des cotisations TTC ou comme une contribution), dans l'attente d'éventuelles précisions sur le traitement de cette taxe, celle-ci a été modélisée comme une contribution.

Le gel des tarifs prononcé par le gouvernement début 2026, n'est pas pris en compte dans le calcul du BE de cotisations.

---

### 4.2.2.3. Best Estimate total

Le Best Estimate net est évalué à **562 k€** au titre de l'exercice 2025 (contre 541 k€ en 2024).

---

## 4.2.3. Provision pour risques et charges

La provision pour risques et charges est constituée notamment des engagements de retraite vis-à-vis des salariés. Ces engagements ont été calculés selon la norme IAS en prenant en compte le fait que, dans le cas de la Mutuelle, les indemnités sont plafonnées selon le salaire de référence. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation ont également été validées par les commissaires aux comptes.

Au titre de l'exercice 2025, cette provision est évaluée à **23 k€** (contre 34 k€ en 2024) dans le bilan économique (autres provisions non-techniques).

---

## 4.2.4. Marge pour risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille et s'élève à **355 k€** au titre de l'exercice 2025 (contre 305 k€ en 2024). Elle a été calculée en fonction de la projection des SCR Futurs actualisés (hors prise en compte des risques de marché et de contrepartie) selon la formule stipulée dans le Règlement Délégué.

---

#### 4.2.5. Autres dettes

Ces passifs ont été valorisés en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10). En 2025, les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **1.127 k€** (contre 1.076 k€ en 2024).

---

#### 4.2.6. Autres passifs

Aucun autre passif autre que ceux mentionnés précédemment n'est valorisé en vision économique.

---

#### 4.2.7. Impôts différés

Le passage du bilan comptable à une vision économique entraîne la réévaluation des actifs en valeur de marché, ainsi que la réévaluation des passifs (Best Estimate, marge pour risque).

Sur ces réévaluations, une économie ou un complément d'impôt, appelé « impôt différé » est calculé.

Au 31 décembre 2025, la réévaluation de l'actif étant plus importante que la réévaluation des passifs, la Mutuelle a constaté un impôt différé net passif de **193 k€** (contre 148 k€ en 2024) soit 42 k€ d'impôt différé actif diminué par 235 k€ d'impôt différé passif.

### 4.3. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment n'est utilisée.

#### 4.4. PASSAGE DU BILAN COMPTABLE AU BILAN ECONOMIQUE

Au titre de l'exercice 2025, le passage du bilan comptable au bilan économique engendre une augmentation de **579 k€** (contre 445 k€ en 2024) des fonds propres, détaillée ci-après :

##### 4.4.1. Rappel du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques au titre de l'exercice 2024

Actif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
<b>Actifs incorporels</b>	24	0	-24
<b>Placements</b>	4 271	5 065	794
Terrains et constructions	619		-619
Autres placements yc placements dans entreprises liées	3 652		-3 652
<b>Provisions techniques cédées</b>	0	0	0
Part en réassurance	0	0	0
<b>Créances</b>	16	39	23
Créance née d'opérations directes	10	33	23
Créance née d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres créances	6	6	0
<b>Autres actifs</b>	1 267	1 267	0
Liquidités, livrets et cash à la banque	1 236	1 236	0
Actifs corporels d'exploitation	31	31	0
<b>Compte de régularisation - Actif</b>	36	0	-36
ICNE	0	0	0
Autres comptes de régularisation	36		-36
<b>Impôts différés actifs</b>		54	54
<b>Total Actif</b>	<b>5 615</b>	<b>6 426</b>	<b>811</b>

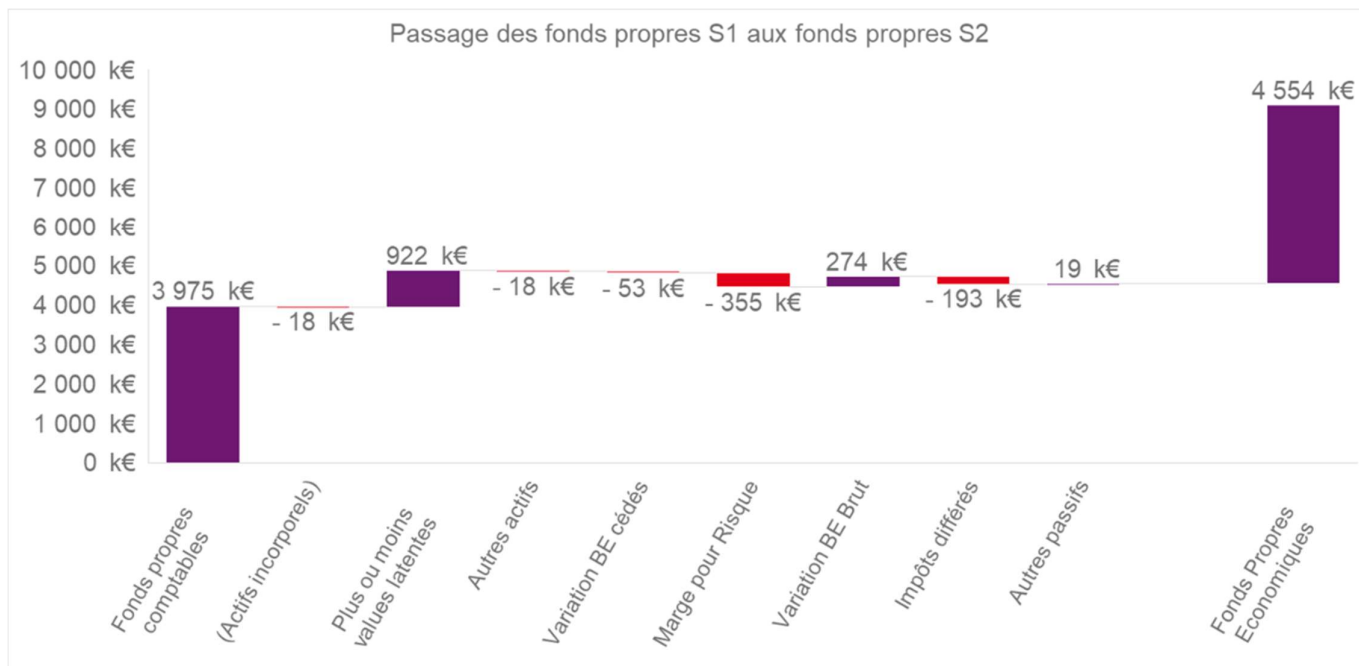
Passif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
<b>Provisions Techniques Brutes</b>	666	541	-125
Best Estimate de cotisations	0	-118	-118
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	666	659	-7
<b>Marge de risque</b>	0	305	305
<b>Autres provisions non techniques</b>	34	34	0
<b>Autres dettes</b>	1 076	1 076	0
<b>Autres comptes de régularisation</b>	16	0	-16
<b>Impôts différés passifs</b>	0	202	202
<b>Total Passif</b>	<b>1 793</b>	<b>2 159</b>	<b>366</b>

<b>Total Fonds propres</b>	<b>3 822</b>	<b>4 267</b>	<b>445</b>
----------------------------	--------------	--------------	------------

#### 4.4.2. Passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques au titre de l'exercice 2025

Au 31/12/2025 Présenté en K€			
ACTIF	Valeur Comptable	Valeur Economique	Variation
<b>Actifs incorporels</b>	18	-	18
<b>Placements</b>	4 895	5 816	922
Terrains et constructions	641	1 467	826
Autres placements yc placements dans entreprises liées	4 254	4 349	96
<b>Provisions techniques cédées</b>	-	-	-
Part en réassurance	-	-	-
<b>Créances</b>	63	92	29
Créance née d'opérations directes	9	38	29
Créance née d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances	53	53	-
<b>Autres actifs</b>	906	906	-
Liquidités, livrets et cash à la banque	798	798	-
Actifs corporels d'exploitation	108	108	-
<b>Compte de régularisation - Actif</b>	47	-	47
ICNE	-	-	-
Autres comptes de régularisation	47	-	47
<b>Impôts différés actifs</b>	-	42	42
<b>Total</b>	<b>5 929</b>	<b>6 856</b>	<b>928</b>
PASSIF	Valeur Comptable	Valeur Economique	Variation
<b>Provisions Techniques Brutes</b>	784	563	222
Best Estimate de cotisations	-	230	230
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	784	792	8
<b>Marge de risque</b>	-	355	355
<b>Autres provisions non techniques</b>	23	23	-
<b>Autres dettes</b>	1 127	1 127	-
<b>Autres comptes de régularisation</b>	19	-	19
<b>Impôts différés passifs</b>	-	235	235
<b>Total</b>	<b>1 954</b>	<b>2 303</b>	<b>349</b>
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>3 975</b>	<b>4 554</b>	<b>579</b>



L'augmentation des fonds propres économiques entre 2024 et 2025 est principalement liée au résultat de l'année, renforçant ainsi les fonds propres comptables.

Ainsi, au 31 décembre 2025, la plus-value latente sur les actifs de 922 k€ et la réévaluation du Best Estimate à hauteur de 274 k€ sont atténuées par :

- 18 k€ d'annulation des actifs incorporels ;
- 355 k€ de marge de risque ;
- 193 k€ d'impôts différés.

#### 4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information autre que celles précitées n'est pertinente.

## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1. FONDS PROPRES

La MCRN n'a que des fonds propres disponibles de manière totale et inconditionnelle (Tier 1).

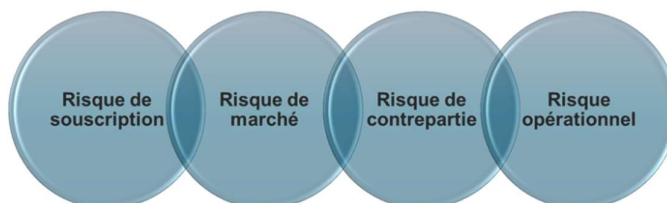
Le Capital Eligible (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **4.554 k€** au 31 décembre 2025 (contre 4.267 k€ en 2024).

### 5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

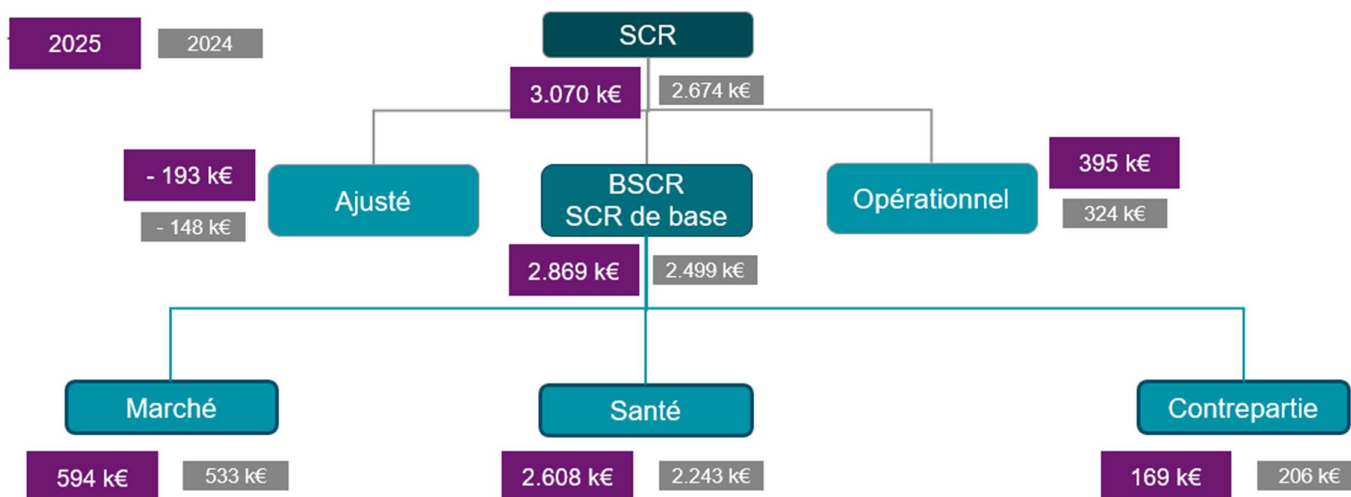
La Directive prévoit la mesure de deux quantités afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, les organismes d'assurance doivent calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels ils sont soumis. Dans le cas des organismes effectuant uniquement des opérations liées à la santé, il s'agit des risques suivants :



Les résultats du SCR au 31 décembre 2025 sont les suivants :



Au 31 décembre 2025, le ratio de couverture de la marge de solvabilité (SCR) en vision Solvabilité 2 s'élève à **148 %** (contre 160 % en 2024).

Le ratio de couverture du MCR (avec un MCR plancher de 2.7 M€) est quant à lui de **169 %** (contre 158 % en 2024).

La diminution du ratio SCR est due à la hausse du portefeuille de personnes protégées de la MCRN, et de ce fait l'augmentation du risque santé.

### 5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

### 5.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE

Aucun modèle interne n'est utilisé afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

### 5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les deux exigences de solvabilité réglementaires sont respectées par conséquent, aucune information complémentaire autre que celles précitées n'est à renseigner.

## ANNEXES : ETATS REGLEMENTAIRES

**Unité : K€**

		Valorisation Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Écarts d'acquisitions	R0010	
Frais d'acquisition reportés	R0020	
Actifs incorporels	R0030	-
Impôts différés actifs	R0040	-
Excédent de régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	R0060	108
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	R0070	5 816
Immobilier (autre que pour usage propre)	R0080	1 543
Participations	R0090	-
Actions	R0100	188
Actions cotées	R0110	33
Actions non cotées	R0120	155
Obligations	R0130	1 148
Obligations souveraines	R0140	-
Obligation d'entreprises	R0150	1 148
Obligations structurées	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Fonds d'investissement	R0180	610
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	R0200	2 327
Autres placements	R0210	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur polices	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Provisions techniques cédées	R0270	- 53
Non vie et santé similaire à la non-vie	R0280	- 53
Non vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non vie	R0300	- 53
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC ou indexés	R0330	-
UC ou indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance	R0360	38
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	53
Actions auto-détenues	R0390	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	R0400	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	R0410	798
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>6 761</b>

<b>Passif</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	864
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	864
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	510
Marge de risque	R0590	355
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC ou indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	23
Provision pour retraite et autres avantages	R0760	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	R0770	-
Impôts différés passifs	R0780	193
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers les établissements de crédit	R0800	134
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	R0820	63
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	R0840	930
Dettes subordonnées	R0850	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	R0860	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>2 208</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>4 554</b>

		Ligne d'activité: Assurance non vie Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance protection du revenu	
		C0010	C0020	C0200
<b>Primes / Cotisations émises</b>				
Brut - Affaires directes	R0110	13 046		13 046
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			-
Brut - Réassurance non-proportionnelle acceptée	R0130			-
Part des réassureurs	R0140			-
<b>Total Net</b>	<b>R0200</b>	<b>13 046</b>		<b>13 046</b>
<b>Primes / Cotisations acquises</b>				
Brut - Affaires directes	R0210	13 046		13 046
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			-
Brut - Réassurance non-proportionnelle acceptée	R0230			-
Part des réassureurs	R0240			-
<b>Total Net</b>	<b>R0300</b>	<b>13 046</b>		<b>13 046</b>
<b>Sinistres / Prestations</b>				
Brut - Affaires directes	R0310	10 637		10 637
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			-
Brut - Réassurance non-proportionnelle acceptée	R0330			-
Part des réassureurs	R0340			-
<b>Total Net</b>	<b>R0400</b>	<b>10 637</b>		<b>10 637</b>
<b>Total Frais</b>	<b>R1300</b>			<b>2 225</b>

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total des engagements non vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>				
<b>Meilleure estimation</b>				
<b>Provisions pour primes</b>				
<b>Brut – total</b>	<b>R0060</b>	<b>-</b>	<b>282</b>	<b>-</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	53	-
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	<b>R0150</b>	<b>-</b>	<b>230</b>	<b>-</b>
<b>Provisions pour sinistres</b>				
<b>Brut – total</b>	<b>R0160</b>	<b>-</b>	<b>792</b>	<b>-</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-		-
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	<b>R0250</b>	<b>-</b>	<b>792</b>	<b>-</b>
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	<b>-</b>	<b>510</b>	<b>-</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	<b>-</b>	<b>563</b>	<b>-</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	<b>-</b>	<b>355</b>	<b>-</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			-
Meilleure estimation	R0300			-
Marge de risque	R0310			-
<b>Provisions techniques – Total</b>				
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0320</b>	<b>-</b>	<b>864</b>	<b>-</b>
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	53	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-	917	-

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement (valeur absolue)					Année en cours C0170	Somme des années (cumulés) C0180
		0	1	2	3	4		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		
Précédentes	R0100							
N-9	R0160							
N-8	R0170							
N-7	R0180							
N-6	R0190							
N-5	R0200	4 768	339	7	3	0	5 117	
N-4	R0210	5 962	312	9	0	0	6 283	
N-3	R0220	6 349	480	7	0		6 837	
N-2	R0230	7 052	500	9			7 561	
N-1	R0240	8 203	566				8 769	
N	R0250	10 090					10 090	
<b>Total</b>	<b>R0260</b>						<b>44 658</b>	

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement (valeur absolue)					Année en cours (données actualisées) C0360
		0	1	2	3	4	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	
Précédentes	R0100						
N-9	R0160						
N-8	R0170						
N-7	R0180						
N-6	R0190						
N-5	R0200						
N-4	R0210						
N-3	R0220				0		0
N-2	R0230			3			3
N-1	R0240		16				15
N	R0250	790					774
<b>Total</b>	<b>R0260</b>						<b>792</b>

## Fonds propres

	Total	Tier 1 - Non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type	R0040	-	-		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	4 554	4 554		
Passifs subordonnés	R0140	-			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	4 554	4 554		
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 554	4 554	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 554	4 554		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 554	4 554		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 554	4 554		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	3 070			
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	2 700			
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	148,3%			
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	168,7%			

## Réserve de réconciliation

	C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	R0700 4 554
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720
Autres éléments de fonds propres de base	R0730 -
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760 4 554
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780 230
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790 230

		Capital de solvabilité requis net
		C0030
Risque de marché	R0010	594
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	169
Risque de souscription en vie	R0030	-
Risque de souscription en santé	R0040	2 608
Risque de souscription en non-vie	R0050	-
Diversification	R0060	- 502
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>2 869</b>

**Capital de solvabilité requis**

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	395
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 193
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>3 070</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>3 070</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

	<b>C0010</b>
RésultatMCRNL	<b>R0010</b> 640 k€

	Meilleure estimation et PT	Primes émises au cours des 12
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y	<b>R0020</b> 563 k€	13 046 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	<b>R0030</b>	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	<b>R0040</b>	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	<b>R0050</b>	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	<b>R0060</b>	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	<b>R0070</b>	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et	<b>R0080</b>	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	<b>R0090</b>	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance	<b>R0100</b>	
Assurance de protection juridique et réassurance	<b>R0110</b>	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y	<b>R0120</b>	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	<b>R0130</b>	
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	
Réassurance maritime, aérienne et transport non	<b>R0160</b>	
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	

#### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	<b>C0040</b>
RésultatMCRL	<b>R0200</b>

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations gar	<b>R0210</b>	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations dis	<b>R0220</b>	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unité	<b>R0230</b>	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance sa	<b>R0240</b>	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements	<b>R0250</b>	

#### Calcul du MCR global

	<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b> 640 k€
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b> 3 070 k€
Plafond du MCR	<b>R0320</b> 1 382 k€
Plancher du MCR	<b>R0330</b> 768 k€
MCR combiné	<b>R0340</b> 768 k€
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b> 2 700 k€
	<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b> 2 700 k€